



DECISION MUNICIPALE N° 2023-113
ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR LA MAIF
POUR DES DEGATS OCCASIONNES SUR UN LAMPADAIRE 307 ROUTE DE BRIENNON A MABLY

Le Maire de la Ville de Mably,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 6° ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Mably a délégué à son Maire, pour la durée du mandat, et aux Adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une partie des attributions prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le règlement en date du 1^{er} novembre 2023 émis par la MAIF, assureur du véhicule responsable appartenant à M. MESSAOUDI, d'un montant de 3 096,60 € correspondant à l'indemnisation du poteau d'éclairage public accidenté le 1^{er} janvier 2023, 167 route de Briennon à Mably ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette indemnité et d'encaisser le chèque correspondant :

DECIDE

ARTICLE 1 : L'indemnité versée par la MAIF, soit 3 096,60 €, pour le sinistre détaillé ci-dessus est acceptée.

ARTICLE 2 : Le chèque correspondant du Crédit Agricole sera encaissé sur le Budget Général, compte 7788.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Roanne, et dont ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) LOIRE NORD.

Mably, le 8 novembre 2023.



Eric PEYRON,
Maire de MABLY.